

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois,
M. Pancher et M. Montebourg

ARTICLE 16

Dans la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« quinze jours »,

les mots :

« trois semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les statistiques montrent que le dispositif proposé dans le projet de loi constitutionnelle ne modifierait pas sensiblement la pratique telle que l'expérience l'a fixée.

Dans ces conditions et compte tenu des contraintes nouvelles qui pèsent sur la procédure législative, un allongement des délais minimaux s'avère indispensable pour permettre la mise en œuvre de la réforme dans les meilleures conditions.